Image not found or type unknown

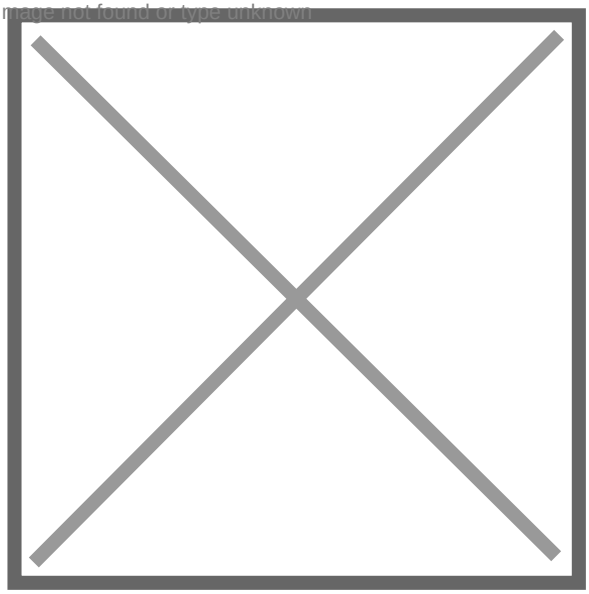

Annulation voyage communal

Par **ptitefee**, le **21/01/2016** à **20:43**

Bonsoir
Ma fille de 9ans etait scolarisée dans un village et avec la commune), elle devait partir au ski dans 15jours(pas avec l'école, bien avec la commune).J'ai payé 1/3 de la somme, soit 278euros. Depuis la semaine dernière, elle a changé d'école et donc de commune (pour des raisons personnelles). La commune refuse désormais qu'elle parte au ski puisqu'elle n'est plus scolarisée dans la commune et refuse de me rembourser la somme versée. J'insiste sur le fait que de mon côté, je n'ai pas annulé le voyage, ce sont eux qui refusent de me la prendre. Est ce légal de ne pas me rembourser? Ils disent avoir 220euros de frais d'annulation de leur coté et que la somme versée servira à payer cela....Puis je me retourner contre eux. De plus, ils insistent pour que je fasse un courrier précisant que je ne veux plus la faire participer (courrier que je ne ferai evidemement pas puisque ce sont eux qui décident d'annuler)/ Merci pour vos conseils....Roxane

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés